

PRÉFET DE LA MAYENNE

Préfecture Direction de la citoyenneté Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté du 25 MAI 2020

prescrivant la reprise de la consultation du public fixée par arrêté préfectoral du 12 février 2020 sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC des Rivières, implanté au lieudit La Demaserie à Saint-Julien-du-Terroux, en vue d'exploiter un élevage bovin porté à 220 vaches laitières, aux lieux-dits La Demaserie et La Retaudière à Saint-Julien-du-Terroux.

Le préfet de la Mayenne, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite.

Vu le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles L. 512-7 et suivants et R. 512-46-1 à R. 512-46-24;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'ordonnance n°2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Richard MIR, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne;

Vu la demande d'enregistrement et le dossier déposés le 23 octobre 2019, complétés le 17 décembre 2019 par le GAEC des Rivières, implanté au lieu-dit La Demaserie à Saint-Julien-du-Terroux, en vue d'exploiter un élevage bovin porté à 220 vaches laitières, aux lieux-dits La Demaserie et La Retaudière à Saint-Julien-du-Terroux;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2020 prescrivant la consultation du public du 9 mars 2020 au 6 avril 2020 inclus sur la demande susvisée ;

Considérant que l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée, sus-visée, a suspendu les délais relatifs aux procédures de consultation du public à compter du 12 mars 2020 jusqu'au 30 mai 2020 inclus ;

Considérant que la consultation du public relative à la demande d'enregistrement du projet du GAEC des Rivières a été suspendue à compter du 12 mars 2020 jusqu'au 6 avril 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de reprendre le cours de la consultation du public pour la période restant à courir ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: la consultation du public concernant la demande d'enregistrement présentée par le GAEC des Rivières, en vue d'exploiter un élevage bovin porté à 220 vaches laitières, aux lieux-dits La Demaserie et La Retaudière à Saint-Julien-du-Terroux, fixée par arrêté préfectoral du 12 février 2020 susvisé, reprend son cours à compter du jeudi 4 juin 2020 jusqu'au lundi 29 juin 2020 inclus.

Article 2 : en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera :

- affiché dans les mairies de Saint-Julien-du-Terroux, Madré, Lassay-les-Châteaux, Thuboeuf (53), Méhoudin, Rives-d'Andaines, Tesse-Foulay (61), l'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire de chaque commune,
- publié sur le site internet des services de l'État en Mayenne : http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-agricoles/Enregistrement

L'affichage en place sur le site d'exploitation sera mis à jour.

Article 3: le dossier de demande d'enregistrement est déposé à la mairie de Saint-Julien-du-Terroux (42 rue Réaumur - 53110 Saint-Julien-du-Terroux) afin que les personnes intéressées puissent le consulter aux heures habituelles d'ouverture (à titre indicatif : le lundi de 10h00 à 12h00 et le jeudi de 17h00 à 19h00) et consigner éventuellement leurs observations sur le registre ouvert à cet effet, par les soins du maire de Saint-Julien-du-Terroux.

Seront également annexées au registre les observations formulées par le public par lettre adressée à la préfecture de la Mayenne — direction de la citoyenneté — bureau des procédures environnementales et foncières — 46, rue Mazagran — CS 91507 — 53015 Laval cedex, ou par voie électronique, à l'adresse suivante <u>pref-icpe-enregistrement@mayenne.gouv.fr</u> et reçues avant la fin de la période de consultation du public.

Article 4: à l'expiration du délai de consultation du public, le maire de Saint-Julien-du-Terroux procédera à la clôture du registre et l'adressera à la préfecture de la Mayenne qui y annexera les éventuelles observations reçues.

Article 5: les conseils municipaux des communes de Saint-Julien-du-Terroux, Madré, Lassay-les-Châteaux, Thuboeuf (53), Méhoudin, Rives-d'Andaines, Tesse-Foulay (61) sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités locales, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal, y compris dans les communes de moins de 3 500 habitants lorsqu'une délibération porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement.

Article 6: toute observation émise pendant la période de consultation initialement prévue (du 9 mars 2020 au 6 avril 2020) ainsi que les éventuels avis des conseils municipaux sont dûment pris en compte.

Article 7: les modalités d'accès à la mairie et aux documents se feront dans le respect des gestes barrières.

Article 8: à l'issue de la procédure, le préfet de la Mayenne sera amené à prendre, soit un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 512-7 sus-visé, soit un arrêté préfectoral de refus.

Article 9: le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la sous-préfète de Mayenne, les maires de Saint-Julien-du-Terroux, Madré, Lassay-les-Châteaux, Thuboeuf (53), Méhoudin, Rives-d'Andaines, Tesse-Foulay (61) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Richard MIR